

COMMUNE D'ART-SUR-MEURTHE

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance d'installation 20 mars 2026

Ouverture de la séance La séance est ouverte à 16h30 sous la présidence de **Mme Georgette DAMEN**, doyenne de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : 19 conseillers municipaux (liste nominative à annexer au procès-verbal).

1. Installation du conseil municipal

Mme la Présidente procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2026, dont les noms figurent en annexe. Elle déclare les 19 membres installés dans leurs fonctions.

2. Élection du maire

Modalités :

- Scrutin secret à la majorité absolue au premier tour (article L. 2122-4 du CGCT).
- Candidat unique : **M. Jean-Pierre DESSEIN**.

Résultats :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

M. Jean-Pierre DESSEIN 15 voix

M. Thierry DELORS 4 voix

M. Jean-Pierre DESSEIN est élu maire avec 15 voix.

M. DESSEIN est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance.

3. Fixation du nombre d'adjoints

Délibération : Conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à **5**, soit 30 % de l'effectif légal (plafond : 30 %).

Vote :

Pour : 16

BODENREIDER Alexis BOUCLÉ Julie DAMEN Georgette DELORS Thierry DEROSE
Fabrice DESSEIN Jean-Pierre FAYON-IUNG Yveline GERARD Pierre-Yves MABILLE
Marie-Claude MARONI Edwige MICHELIX Yannick PEZET Benoît PIQUÉ Vincent
PRUDENT Véronique RAUCH Sophie
ADAMI Asma

Abstention : 2

MACARIO Michaël MONCELLE David

Contre : 1

MACARIO Amandine

La délibération est adoptée.

4. Élection des adjoints

Modalités :

- Scrutin secret à la majorité absolue (article L. 2122-7 du CGCT).
- Liste unique proposée par M. Jean-Pierre DESSEIN, Maire, comprenant 5 candidats dans l'ordre suivant :
 1. M. Thierry DELORS
 2. Mme Sophie RAUCH
 3. M. Fabrice DEROSE
 4. Mme Marie-Claude MABILLE
 5. M. Yannick MICHELIX

Résultats :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 15
- **Liste élue à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix).**

Les adjoints sont proclamés élus et installés dans l'ordre de la liste. M. le Maire leur remet leurs écharpes tricolores.

5. Délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Délibération : Conformément aux articles L.2122-22 et L 2122-23, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions suivantes :

- 1. En matière de marchés publics et de contrats :**
 - Passer les marchés publics et les accords-cadres dans la limite du seuil de 90 000 € HT (article L. 2122-22-4° du CGCT).

- Signer les avenants aux marchés publics et contrats, sous réserve que leur montant cumulé ne dépasse pas 10 % du montant initial du marché (article L. 2122-22-4°).

2. En matière financière :

- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Procéder aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite de 50 % de l'épargne brute annuelle (capacité d'autofinancement nette) (article L. 2122-22-3°).

3. En matière de gestion du domaine communal :

- Accepter les dons et legs (article L. 2122-22-9°).
- Décider de la conclusion et de la résiliation des baux d'habitation et professionnels d'une durée inférieure ou égale à 9 ans (article L. 2122-22-5°).
- Autoriser les échanges de parcelles de terrain d'une valeur inférieure à 30 000 € par opération

4. En matière de personnel :

- Nommer et titulariser les agents non titulaires de la commune
- Fixer les régimes indemnitaires des agents dans la limite des plafonds réglementaires

5. Autres délégations :

- **Représenter la commune en justice** (article L. 2122-22-16°) à savoir
 - Intenter au nom de la commune toutes actions en justice devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ;
 - Défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en matière de référés, d'exécution de décisions de justice ou de transactions ;
 - Représenter la commune dans les procédures de médiation ou de conciliation engageant ses intérêts
- **Décider de la création ou de la suppression des emplois permanents** de la commune, sous réserve de ratification par le conseil municipal qui interviendra dès la prochaine séance du Conseil Municipal suivant la création ou la suppression des dits emplois.

Vote :

Pour : 15

BODENREIDER Alexis BOUCLÉ Julie DAMEN Georgette DELORS Thierry DEROSE Fabrice DESSEIN Jean-Pierre FAYON-IUNG Yveline GERARD Pierre-Yves MABILLE Marie-Claude MARONI Edwige MICHELIX Yannick PEZET Benoît PIQUÉ Vincent PRUDENT Véronique RAUCH Sophie

Abstention : 4

ADAMI Asma MACARIO Amandine MACARIO Michaël MONCELLE David

Délibération adoptée.

Lecture de la charte de l'élu local : Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, M. Jean-Pierre DESSEIN, maire élu, donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller une copie de cette charte ainsi que des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux.

6. Clôture de la séance

M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h30.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre DESSEIN

Annexes :

1. Liste nominative des conseillers municipaux installés.
2. Copie de la charte de l'élu local et des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT.